

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Procès- Verbal de la Séance du 21 septembre 2023

Date de convocation :

15 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 26

Procurations : 9

Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance :

Monsieur François GRANIER

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes à Trémereuc, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Franck BEUFILS, Mesdames Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUE, Yvon POUTRIQUET, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kevin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Christophe RICOUR, Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Christine COLAS à Monsieur Michel PENHOUE, Madame Frédérique DYERE-BERGERAULT à Monsieur Franck BEUFILS, Monsieur Jacques ERTLE à Monsieur Bruno FONTAINE, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Patricia MARTINEAU à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Arnaud SALMON à Monsieur Christian FONTAIN

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 06 juillet 2023
3. Référent déontologique
4. Extension du siège communautaire – Marché public
5. FINANCES – subvention 2023 crèche la Courte Echelle
6. FINANCES – Dotation de solidarité communautaire 2023
7. FINANCES – Megalis – Avenants et convention – programme BTHD
8. FINANCES – Fin de la mise à disposition des biens par la commune de Dinard dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance »
9. FINANCES– Corrections sur exercices antérieurs
10. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent
12. Contrat Prévoyance des agents communautaires
13. Retrait de la délibération mise à disposition CEEP à la CCBR
14. Pole déchets – contrat DEEE
15. Pole déchets – Rapport annuel 2022 SMPRB
16. Pole déchets – Avenant n°1 marché de collecte des PAV
17. MOBILITE – Evolution du dispositif d'aide à l'achat vélo
18. MOBILITE – Formation « Savoir Rouler à Vélo »
19. SPANC - PENALITES
20. BOCAGE – Marché de services « TRAVAUX BOCAGERS » - autorisation de signature du Président
21. HABITAT – PLH 2014-2020 – Prorogation des aides – Demande d'aide à la charge foncière à titre dérogatoire pour l'opération « Les Serres » à Dinard
22. RAPPORT ANNUEL 2022 de TERRE & TOIT (Concessionnaire de la ZAC du Tertre Esnault – Cap Emeraude)
23. CAP EMERAUDE – Avenant à la concession ZAC du Tertre Esnault
24. REGLEMENT INTERIEUR de l'Aire d'Accueil de Dinard
25. TARIFS EN CAS DE DEGRADATIONS - Aire d'Accueil de Dinard
26. ETAT des décisions du Bureau et du Président
27. INFORMATION – Rapport annuel 2022 EPTB RANCE FREMUR

Adoption du procès-verbal du 06 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2023.

Référent déontologique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'au 31 décembre 2026, considérant le renouvellement des conseils municipaux en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Extension du siège communautaire

M Poutriquet rappelle que ce type de construction se voit appliquer les mêmes normes que les constructions conventionnelles telles que la RT2020.

M Granier demande s'il a été envisagé la location de ces modulaires. Il a été répondu que vu le besoin sur plusieurs années, l'acquisition a été priorisée.

Mme Sardin souligne l'intérêt de valoriser au maximum cette future salle et considère pertinent de réfléchir à la polyvalence des bureaux, avec notamment la capacité d'accueillir un ou plusieurs agents. Il est répondu que cette salle sera utilisée tous les jours par les services de la CCCE, pour toutes les réunions et que l'aménagement prévu permettra de pouvoir la mettre à disposition de structures tiers. De plus, il est rappelé dans les bureaux actuels de la CCCE, il existe déjà de très nombreux bureaux partagés, allant jusqu'à 4 agents dans le même bureau. Cet élément sera bien en compte, en considérant les sujétions propres à chaque métier.

A la question de Mme Craveia-Schütz relative à l'objet du vote de ce soir, M le Président confirme qu'il demande au conseil de valider le principe de l'opération, d'autoriser le lancement de la consultation, le choix définitif de l'aménagement sera proposé au vote du conseil lors d'une prochaine séance.

Mme Sardin suggère que la commission « travaux » puisse être consultée sur le projet proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le projet d'extension du siège communautaire
- ✓ **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose de bâtiments modulaires

Finances-Subvention 2023 crèche la Courte Echelle

M. Contin rappelle que le taux de fréquentation de la structure en 2022 était de près de 85%. M le Président confirme la qualité du fonctionnement de la structure, soulignant cependant que ce taux est presque trop élevé, si l'on considère que les crèches publiques ont vocation à s'adapter à tout type de demande d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 40 089.76 € pour l'année 2023
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Dotation de solidarité communautaire 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'enveloppe annuelle de 323 000 € affectée à la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023
- **DE MAINTENIR** les critères de répartition de la DSC suivants :
 - 50 % population DGF
 - 15 % Revenu par habitant (écart revenu moyen par habitant INSEE)
 - 35 % potentiel fiscal 4 taxes (écart potentiel fiscal 4 Taxes par habitant DGF)
- **D'ETABLIR** les montants de DSC proposés pour l'année 2023 à :

	DSC 2023
La Richardais	21 355.48
Lancieux	23 108.47
Le Minihic sur Rance	15 711.99
Pleurtuit	72 561.07
Beaussais-sur-Mer	-
Saint-Briac	30 786.71
Saint-Lunaire	32 396.78
Trémérec	8 035.52
Dinard	119 043.98
Total	323 000.00

Départ de Monsieur Yvon POUTRIQUET ayant quitté la salle.

FINANCES – Megalis – Avenants et convention – programme BTHD

Un débat s'instaure sur les retards pris notamment dans le cadre de la phase 1, et de faite, il est demandé des précisions sur le nombre de prises livrées à ce jour, et le calendrier des livraisons attendues.

Aux interrogations de M Christian Fontaine, Il est rappelé que la CCCE verse une subvention d'investissement à Megalis, le maitre d'ouvrage des travaux.

A la question de Mme Craveia-Schütz, MM le Président et Penhouet confirme qu'il existe en effet une application qui cartographie les zones fibrées ou en cours.

De fait, le Président propose de solliciter ces informations à Megalis et de reporter ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire du 09 novembre prochain.

Finances - Fin de la mise à disposition des biens par la commune de Dinard dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la fin de la mise à disposition des locaux du bâtiment « L'Escale » par la commune de Dinard à compter de la libération des locaux, soit le 21 avril 2021, ainsi que les biens mobiliers devenus obsolètes (matériel électroménager, mobilier etc.)

- **D'ACTER** le retour dans le patrimoine de la commune de Dinard de ces biens pour une valeur d'origine de :
 - 558 868.67 € pour la partie relative aux locaux
 - 36 405.65 € pour la partie relative aux biens mobiliers

Le tableau ci-dessous liste les biens concernés.

La commune de Dinard recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens

- **DE RECONNAÎTRE** que cette fin de mise à disposition est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée.
- **DE PRECISER** que la valeur des biens mobiliers restants mis à disposition de la CCCE est de 12 756.33 € et correspond à des biens déplacés dans les nouveaux locaux mis à disposition au sein de l'école Paul Signac.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Finances-Corrections sur exercices antérieurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable à effectuer un versement sur le compte 1068 du budget principal de la communauté de commune d'un montant de 42 692,64 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :
 - 20422 à hauteur de 438,82 €
 - 280422 à hauteur de 10 000 €
 - 28138 à hauteur de 14 335,04 €
 - 2138 à hauteur de 17 918,78 €

Ressources humaines-Modification du tableau des effectifs-Avancement de grade

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la modification proposée du tableau des emplois communautaires à compter du 01/11/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

Ressources humaines-Modification du tableau des effectifs-Création d'un emploi permanent

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi de secrétaire technique à temps complet à compter du 01/10/2023 pour assurer le secrétariat du service eau et assainissement et plus largement du pôle technique.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Contrat de prévoyance des agents communautaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

■ **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,

■ **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux

Service	Grade actuel – Poste à supprimer	Grade d'avancement – Poste à créer	DHS
POLE COLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 2 cl	35h
POLE COLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	35h
POLE COLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	35h
POLE PETITE ENFANCE	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35h
POLE PETITE ENFANCE	Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 cl	35h
POLE ENVIRONNEMENT	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h
POLE FINANCES/RH	Attaché	Attaché principal	35h

agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

■ **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 32€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation de la collectivité est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas**

de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, étant précisé que la participation de la collectivité ne prend en compte que l'offre de base proposée par le contrat, Le montant de participation fixée par la délibération n°2023-045 est remplacé par celle fixée par la présente décision.

■ **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

■ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Retrait de la délibération mise à disposition CEEP à la CCBR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° 2023-095 du 6 juillet 2023 approuvant la mise à disposition d'un conseiller en énergie du patrimoine public auprès de la communauté de communes Bretagne Romantique du 10 août au 31 octobre 2023.

Pole déchets-Contrat DEEE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre Ocad3e et [dénomination de la collectivité] pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'Ocad3e règlera à [dénomination de la collectivité], le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec Ocad3e de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ci-joint ;
- **D'APPROUVER** le « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ci-joint qui sera conclu par le SMPRB avec l'Eco-organisme référent ;
- **D'APPROUVER** la convention de mandat conclue avec le SMPRB pour la gestion de ce contrat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention de mandat.

Pole déchets-Rapport annuel 2022 SMPRB

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote, le rapport annuel 2022 du SMPRB est présenté au conseil communautaire.

Mme Duhil note des excédents importants et interroge sur leur finalité.

M Ohier confirme que des investissements majeurs sont prévues dans les années à venir et que le SMPRB transmettra à chaque collectivité des simulations sur le coût du traitement des déchets pour les prochaines années.

M le Président confirme que le coût prévisionnel des travaux prévus pour l'usine d'incinération est de près de 100 000 000 €, l'excédent actuel de près de 4 000 000 € sera donc le bienvenu.

Pole déchets-Avenant n°1marché de collecte des PAV

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du marché n° 2 qui fixe 4 prix nouveaux avec effet au 01 mai 2023
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Mobilité-Evolution du dispositif d'aide à l'achat vélo

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** que l'aide est ouverte aux mineurs âgés de plus de 14 ans
- **VALIDE** que la demande doit être faite par son tuteur légal et que ce dernier doit fournir deux justificatifs (justificatif d'identité du mineur et justificatif de responsabilité du mineur)
- **VALIDE** que le demandeur doit avoir une adresse similaire sur son avis d'imposition et sur son justificatif de domicile
- **VALIDE** la date d'effet de ces évolutions au 1er octobre 2023
- **AUTORISE** le Bureau communautaire à prendre des décisions relatives à l'évolution de cette aide dans la mesure où le budget annuel n'est pas dépassé

Mobilité-Formation Savoir Rouler à Vélo

Mme Duhil estime que la CCCE aurait pu financer l'intégralité de la prestation, dans le cadre de sa compétence « mobilité ».

M le Président précise que le Bureau a validé ce cofinancement car dans le cas présent, nous sommes dans le cas d'une compétence partagée avec les communes, en charge des écoles élémentaires.

Mme Guillou confirme qu'il est important que la commune participe et soit acteur dans ce domaine, le cofinancement avec la CCE étant bien sur apprécié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le déploiement du programme « SRAV » auprès de tous les CM2 des écoles volontaires du territoire;
- **VALIDE** le portage de l'opération par la CCCE;
- **VALIDE** le montant prévisionnel des dépenses;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel;
- **VALIDE** que la sollicitation de la participation financière des communes, interviendra au terme de la réalisation de l'opération, après réception de la facture de solde des prestataires et l'obtention du financement « Génération Vélo »;
- **VALIDE** que la participation par communes sera calculée au prorata du nombre d'élèves ayant bénéficié de la formation et les communes rembourseront la CCCE du montant dû ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès de Génération Vélo;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de cette affaire ;

SPANC-Pénalités

Mme Duhil regrette le manque de soutien financier de l'Etat à destination des personnes dont les revenus ne permettent pas de réaliser les travaux nécessaires.

M Beauflis regrette que le législateur ne conditionne pas la vente immobilière à la réalisation préalable des travaux de mise en conformité.

M Bruno Fontaine souhaite qu'une solution soit recherchée par aider les personnes, dont les revenus ne permettent vraiment pas de faire les travaux.

M Penhouet rappelle le programme d'aide de l'agence de l'eau qui a permis la mise aux normes d'un certain nombre d'installations, et suggère que cette thématique puisse être évoquée dans le cadre de l'élaboration du futur PLH.

Mme Briand précise que cela ne rentrera pas dans le cadre d'une OPAH ou d'un PIG.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** les pénalités financières prévues à l'article 23 du règlement de service du SPANC selon les modalités suivantes :
 - o Le montant de la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement (montant annuel multiplié par 4 du fait de l'annualisation du tarif) sert de base de calcul ;
 - o Une majoration de 400 % du montant de la redevance est appliquée systématiquement ; o une périodicité annuelle est retenue jusqu'à mise en conformité des installations.

- **D'APPLIQUER** les pénalités financières aux propriétaires des installations non-acceptables présentant un risque sanitaire ou environnemental conformément à la réglementation.

Départ de Monsieur Jean-Marc DUVAL ayant quitté la salle jusqu'à la fin de la séance.

BOCAGE-Marché de services « Travaux bocagers »-autorisation de signature du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Président à signer le marché de services « Travaux de création, de restauration, d'entretien et de gestion de haies bocagères » suite à l'attribution de ce dernier par Commission d'Appel d'Offres
- AUTORISE** le Président à signer les avenants éventuels

Habitat - PLH 2014-2020 – Prorogation des aides - Demande d'aide à la charge foncière à titre dérogatoire pour l'opération « Les Serres » à Dinard

M PENHOUET rappelle qu'il est essentiel que le futur PLH soit très ambitieux en matière de mixité sociale afin de limiter les investissements directs de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement, à titre dérogatoire, d'une aide à la charge foncière à la Ville de Dinard pour la réalisation de cette opération, d'un montant de 98 000 € soit 2 000 € par logement social.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL 2022 de TERRE & TOIT (Concessionnaire de la ZAC du Tertre Esnault – Cap Emeraude)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le rapport annuel 2022 de Terre & Toit

CAP EMERAUDE - Avenant à la concession ZAC du Tertre Esnault

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre Esnault
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CCCE à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Règlement intérieur de l'Aire d'Accueil de Dinard

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil proposé.

Tarifs en cas de dégradations - Aire d'Accueil de Dinard

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **VOTE** les tarifs proposés

Séance close à 21h45

Le Président

Pascal GUICHARD



Le Secrétaire

François GRANIER

